

Halte aux faucheurs de posidonies

Les autorités maritimes vont durcir les conditions de mouillage des bateaux de plaisance de 24 mètres et plus

Les images sont impressionnantes. En relevant son ancre posée sur un magnifique herbier de posidonie, quelque part le long du littoral de l'île de Beauté, le yacht de grande plaisance laboure irrémédiablement les fonds sur des dizaines de mètres, arrachant d'épaisses touffes de cette plante subaquatique pourtant strictement protégée.

Répété des centaines de fois, chaque saison, sur le littoral méditerranéen, ce véritable drame écologique a conduit les autorités maritimes à réagir.

Réalisée par l'association Andromède Océanologie pour le compte de l'Office de l'environnement de la Corse, cette vidéo choc est devenue l'un de leurs principaux arguments et éléments de communication sur ce dossier.

La riposte se prépare donc, sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral destiné à

réglementer le mouillage et l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales ; texte qui visera plus particulièrement les bateaux de plus de 24 mètres.

Mais cette perspective inquiète les "petits" plaisanciers qui redoutent de voir leur espace de liberté, déjà amputé par de multiples réglementations restrictives, notamment dans les aires marines protégées, se restreindre encore davantage.

D'autant que le projet d'arrêté, dont ils ont eu connaissance, ne mentionne aucune longueur de coque minimale.

Ils craignent dès lors que les autorités n'induisent le grand public en erreur en lui donnant l'impression que le comportement inadmissible de l'équipage du yacht de la vidéo est celui de l'ensemble des personnes possédant un bateau de plaisance, et qu'il convient dès lors de limiter



Plante à fleurs endémique de la Méditerranée, la posidonie offre à la fois un abri, un lieu de reproduction et une nurserie à de très nombreuses espèces sous-marines. / ARCHIVES F. L.

toutes les formes de mouillage. Une autre de leurs préoccupations est que cette réglementation favo-

rise la mise en place des dispositifs de mouillage collectif obligatoire, et donc payants.

Une analyse que réfute la préfecture maritime, estimant que "les plaisanciers ont souvent tendance à se faire peur en prêtant à l'État et à ses administrations des intentions qu'elles n'ont pas". Et de rappeler "qu'après consultation des scientifiques et des associations compétentes, un consensus s'est dégagé pour déclarer que l'impact maximal était le fait des bateaux de 24 mètres et plus". Ce qui explique que ces unités seront la cible prioritaire de la prochaine réglementation.

Mais, comme le précise également la "prémar", "l'arrêté cadre ne comportera effectivement aucune indication chiffrée, afin de laisser la possibilité aux gestionnaires locaux, dans certains cas bien spécifiques, notamment en cas d'urgence environnementale, et après validation par le directeur départemental des territoires et de la mer

(DDTM), qui représente le préfet maritime, de descendre sous la barre des 24 mètres".

Pour la réglementation générale en cours d'élaboration par ses services toulonnais, la préfecture maritime précise "qu'un document faisant la synthèse de tous les commentaires reçus à ce sujet sera rendu public, de même que la façon dont ces différentes remarques seront prises en compte lors de la rédaction finale du texte". L'ensemble devant être mis en ligne sur le site de la "prémar" pendant au moins une semaine, dans le courant de ce mois de mai.

Pour ce qui concerne les réglementations locales qui s'appuieront sur cet arrêté cadre, la préfecture demande aux DDTM et à leurs interlocuteurs de faire en sorte que des propositions concrètes puissent être formulées d'ici l'été 2020.

PHILIPPE GALLINI